

**ROYAUME DU MAROC  
COUR DES COMPTES**

\*\*\*\*\*



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 07/2024**

*RELATIF A*

**L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN  
SERVICE DES EQUIPEMENTS ET SYSTEMES  
AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA DESTINES A  
L'AMPHITHEATRE ET AUX SALLES DES REUNIONS  
DE LA COUR DES COMPTES ET SON ANNEXE A  
RABAT**

**(EN LOT UNIQUE)**

Page 1 sur 31



*Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du l) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.*

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL .....	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES .....	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS .....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX .....	5
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	5
ARTICLE 10 : DEPOT DES PROSPECTUS ET DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	6
ARTICLE 11 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS .....	7
ARTICLE 12 : OFFRE TECHNIQUE .....	10
ARTICLE 13 : OFFRE FINANCIERE .....	10
ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS .....	11
ARTICLE 15 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS .....	11
ARTICLE 16: OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	12
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	17
ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES .....	17
ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES.....	18
ANNEXE 1 .....	19
ANNEXE 2 .....	22
ANNEXE 3 .....	25



## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL**

Le présent appel d'offres a pour objet **l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements et systèmes audiovisuels et multimédia destinés à l'amphithéâtre et aux salles des réunions du siège de la Cour des comptes et son Annexe** à Rabat, en lot unique, pour la couverture de ses besoins en communication interne et externe.

La description et les caractéristiques techniques de ces prestations figurent au chapitre des Spécifications *Techniques* du CPS et au Bordereau des Prix Détail Estimatif.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est **la Cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.



## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.**

## **ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être effectuées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième



jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

### **ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 26 du décret n° 2-22-431 précité, à la date fixée par l'avis d'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal est publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamations ou à émettre des observations sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué par fax ou par voie électronique ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

#### **1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;



- Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

**2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :**

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 sur les marchés publics ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés ;
- Les prestataires de service ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
- Les titulaires dont les marchés ayant fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

**ARTICLE 10 : DEPOT DES PROSPECTUS ET DOCUMENTATION TECHNIQUE**

Les prospectus, documentation technique accompagnés d'un bordereau non chiffré (voir en annexe 3 et à renseigner) comportant les marques et références des articles proposées et attestations de garantie constructeurs garantissant que l'équipement n'est pas en fin de vie ou autres documents techniques tels que les synoptiques des différents réseaux, et installations sont déposés électroniquement au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres au niveau du portail des marchés publics.

Aucun prospectus, documentation technique, ou autre document technique n'est accepté au-delà de la date et heure limites prévues à l'avis d'appel d'offre.

Les prospectus, documentation technique, ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour et avant l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis



## **ARTICLE 11 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

### **1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

Il doit comprendre :

#### **1-1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

**a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.** Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
  - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

**b) Une déclaration sur l'honneur** qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés précité (voir modèle en annexe 1).

**c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu, de **Soixante-quinze Mille (75.000,00) Dirhams libellés** au nom de la **COUR DES COMPTES**.



En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes prévues au niveau de l'article 150 du décret des marchés publics précité.

**A noter que la constitution du cautionnement provisoire hors Portail Marocain des Marchés Publics vaut écartement du concurrent.**

**d) La convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret 2.22.431 précité ou sa copie certifiée conforme, **lorsque le concurrent est un groupement.**

Cette convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations.

**1-2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :**

**a)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**b)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

**c)** Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

**d)** Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.



A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

**NB : La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

## **2. LE DOSSIER TECHNIQUE**

Le dossier technique présenté par chaque concurrent doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) Deux attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- c) La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de produire les mêmes pièces précitées

**NB :**

- **Le soumissionnaire doit présenter au moins deux (02) attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes relatives à des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres et dont l'année de réalisation ne peut être antérieure à 2019. Le montant des prestations réalisées par le concurrent au titre de chaque attestation doit être supérieur ou égal à 3.700.000 DH.**
- **Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.**

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.



### **3. PROSPECTUS, NOTICES ET DOCUMENTS TECHNIQUES**

Chaque soumissionnaire doit présenter les documents techniques suivants :

- a. Les **fiches techniques, les prospectus et les notices des constructeurs** justifiant les caractéristiques du matériel proposé répondant aux exigences techniques du CPS ;
- b. Le bordereau technique non chiffré des marques et références proposées (Annexe 3) renseigné, paraphé, cacheté et signé reprenant les caractéristiques exigées pour les prix du marché.

### **ARTICLE 12 : OFFRE TECHNIQUE**

**Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.**

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre technique qui comprendra en détail :

- **Méthodologie** de travail proposée pour la réalisation de la prestation objet du marché ;
- Les **curriculum vitae (CV)** des cadres qui seront affectés au projet. Chaque CV doit être cosigné par l'intéressé et le responsable de la société dont il relève. Ces CV seront établis suivant le modèle en annexe 4 ;

Les copies certifiées conformes des diplômes doivent être jointes au CV ; Les CV doivent être accompagnés **du bordereau de la C.N.S.S. des trois derniers mois**, précédant la date d'ouverture des plis, de chaque membre de l'équipe. L'équipant du bordereau de la CNSS pour les soumissionnaires étrangers non-résidents au Maroc délivré par les organismes compétents prouvant la conformité aux obligations de sécurité sociale dans leur pays d'origine.

Cette équipe doit comprendre :

- **Un chef de projet** chargé de coordonner les tâches de son équipe, de veiller sur la réalisation et le suivi des prestations décrites au CPS,
- **Deux techniciens spécialisés** affectés au projet.

### **ARTICLE 13 : OFFRE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière inclut :

- a) L'acte d'engagement ;



b) Le bordereau des prix.

**NB : Ces documents doivent être cachetés et signés par le concurrent ou son représentant habilité.**

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

#### **ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant quatre enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe électronique** : contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique y compris les prospectus, notices et documents techniques, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;
- b. **La deuxième enveloppe électronique** : l'offre technique du soumissionnaire ;
- c. **La troisième enveloppe électronique** : l'offre financière du soumissionnaire.

#### **ARTICLE 15 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS**

Les concurrents sont invités à déposer ou à retirer leurs offres au Portail Marocain des Marchés Publics, et ce conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie



et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

## **ARTICLE 16: OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

L'ouverture et l'examen des offres seront effectués conformément aux dispositions du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics, notamment les articles 39, 40, 42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

### **Phase 1 : Examen du dossier administratif et technique**

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

### **Phase 2 : Evaluation des prospectus, notices ou autres documents techniques**

**Seuls les concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique sont retenus pour l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques**

La commission d'appel d'offres peut, en cas de besoin, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou instituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique des



prospectus, notices ou autres documents techniques proposés au regard des spécifications techniques prévues par le cahier des prescriptions spéciales.

**Seuls les concurrents admis à cette phase, seront retenus pour l'examen et à l'évaluation des offres techniques.**

### **Phase 3 : L'évaluation des offres techniques**

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente.

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :

<b>Critères</b>	<b>Ni</b>
<b><u>1- Méthodologie (N<sub>1</sub>)</u></b>	<b><u>30</u></b>
<b><u>2- Encadrement technique (N<sub>2</sub>)</u></b>	<b><u>70</u></b>
Chef de projet (N <sub>2.1</sub> )	40
Technicien spécialisé (N <sub>2.2</sub> )	15
Technicien spécialisé (N <sub>2.3</sub> )	15

**N.B. : Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à soixante-quinze 75 points ( $N_t < 75$ ) sera écartée.**

Ces notes seront attribuées selon les critères ci-dessous :

#### **i.Méthodologie N<sub>1</sub>(30 points)**

L'évaluation de la note méthodologique prendra en considération, l'adéquation de la démarche et des principes de base énoncés par le concurrent, les moyens humains et matériel à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres, le planning d'intervention.

La note correspondante à ce critère sera évaluée comme suit :

✓ Méthodologie proposée très bien détaillée	: 30 points
✓ Méthodologie proposée bien détaillée	: 20 points



✓ Méthodologie proposée moyennement détaillée	: 10 points
✓ Méthodologie proposée insuffisamment détaillée	: 00 point

**ii. Encadrement technique N<sub>2</sub> (70 points) :**

L'encadrement technique du projet doit être constitué au moins du :

- **Chef de projet ;**
- **Deux techniciens spécialisés affectés au projet.**

Chaque membre dudit encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante. Cette note sera répartie comme suit :

$$N_2 = N_{2.1} + N_{2.2} + N_{2.3}$$

Cette note sera répartie comme suit :

➤ **Chef de projet N<sub>2.1</sub> (40 points)**

**Ingénieur d'état en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent** ayant assuré des projets de même importance.

- Les qualifications générales
  - **Ingénieur d'état en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent : 10 points**
  - **Autres : ..... 00 point**
- Références pour réalisations des prestations similaires
  - **Au moins trois (03) projets de même importance : ..... 10 points**
  - **Deux (02) projets de même importance : ..... 05 points**
  - **Un (01) projet de même importance : ..... 02 points**
  - **Autres : ..... 00 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience \* ≥ 10 ans : ..... 20 points**
  - **5 ans ≤ Expérience\* < 10 ans : ..... 10 points**
  - **Expérience\* < 5 ans : ..... 00 points**

**NB :**

- L'obtention d'une note de « 0 » au niveau des qualifications générales implique l'écartement du concurrent.

- L'obtention de la note 0 dans « Expérience du cadre technique proposé pour ce poste » implique l'écartement du concurrent.

➤ **Technicien spécialisé en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent N<sub>2.2</sub> (15 points)**



**Technicien spécialisé en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent** ayant assuré des projets de même importance.

- Les qualifications générales
    - **Technicien spécialisé en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent : 05 points**
    - **Autres : ..... 00 point**
  - Références pour réalisations des prestations similaires
    - **Au moins trois (03) projets de même importance :..... 05 points**
    - **Deux (02) projets de même importance : ..... 03 points**
    - **Un (01) projet de même importance : ..... 02 points**
    - **Autres : ..... 00 point**
  - Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
    - **Expérience \*  $\geq$  10 ans : ..... 05 points**
    - **5 ans  $\leq$  Expérience\*  $<$ 10 ans : ..... 03 points**
    - **Expérience\*  $<$ 5 ans : ..... 00 points**
- **Technicien spécialisé en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent N<sub>2,3</sub> (15 points)**

**Technicien spécialisé en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent** ayant assuré des projets de même importance.

- Les qualifications générales
  - **Technicien spécialisé en Systèmes Audiovisuels Et Multimédia ou équivalent : 05 points**
  - **Autres : ..... 00 point**
- Références pour réalisations des prestations similaires
  - **Au moins trois (03) projets de même importance :..... 05 points**
  - **Deux (02) projets de même importance : ..... 03 points**
  - **Un (01) projet de même importance : ..... 02 points**
  - **Autres : ..... 00 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience \*  $\geq$  10 ans : ..... 05 points**
  - **5 ans  $\leq$  Expérience\*  $<$ 10 ans : ..... 03 points**
  - **Expérience\*  $<$ 5 ans : ..... 00 points**

**NOTE TECHNIQUE GLOBALE (Nt) :**

La note technique globale sera  $Nt = N_1 + N_2$

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent (100) inférieure à soixante quinze (Nt<75) sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.



#### **Phase 4 : L'évaluation des offres financières**

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 42, 43 et 44 du décret n° 2.22.431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Après avoir écarté les offres jugées excessives et anormalement basses, la commission détermine le prix de référence.

Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où :

-P : Prix de référence ;

-E : Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminé.



**L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.**

#### **ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai conformément à l'article 36 du décret n°2-22-431 précité.

#### **ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquées à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

#### **ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**



Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. **Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.**

**ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française ou anglaise.

**Fait à ....., le .....**

***SIGNATURE DU CONCURRENT***

***SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE  
OU SON DELEGUE***

Pour le Premier Président de la Cour  
des Comptes et par Délégation  
Secrétaire Général

Signé : Abdelaziz KOULOUH



## ANNEXE 1

### MODELE ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

#### Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:<sup>(1)</sup>

- Appel d'offres<sup>(2)</sup>.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché: .....<sup>(3)</sup> passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:<sup>(4)</sup>

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à<sup>(5)</sup>.....sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:<sup>(4)</sup>

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à<sup>(5)</sup>.....sous le numéro: .....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:<sup>(6)</sup>

- Membre n° 1: .....

<sup>(1)</sup> Préciser la procédure utilisée.

<sup>(2)</sup> Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

<sup>(3)</sup> Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

<sup>(4)</sup> Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

<sup>(5)</sup> Indiquer la CNSSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(6)</sup> Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.



- Membre n° 2: .....
- Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

**D - Partie commune à tous les concurrents:**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);<sup>(7)</sup>
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir<sup>(8)</sup>:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté<sup>(9)</sup>:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

<sup>(7)</sup> En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....( moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: ..... (en pourcentage)
- Montant de la TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

<sup>(8)</sup> En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

<sup>(9)</sup> En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°.....».



- Montant estimé toutes taxes comprises: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration: .....(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1: .....(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: .....(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: .....(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)<sup>(10)</sup> des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(11)</sup> ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à .....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....<sup>(11)</sup>

Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent

<sup>(10)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(11)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



## ANNEXE 2

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

#### Déclaration sur l'honneur<sup>(1)</sup>

Objet du marché: .....

##### A - Pour les personnes physiques:

###### 1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS<sup>(2)</sup> sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(3)</sup> numéro<sup>(4)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

###### 2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(5)</sup> numéro<sup>(6)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

##### B - Pour les personnes morales:

###### 1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....

Numéro téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du siège social de la société: .....

<sup>(1)</sup> En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

<sup>(2)</sup> Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(3)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(4)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(5)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(6)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu: .....  
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:<sup>(7)</sup> .....  
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(8)</sup> numéro<sup>(9)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

**2) Cas des établissements publics:**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège: .....  
Affiliée à<sup>(10)</sup>.....sous le numéro: .....  
Inscrit au registre du commerce de<sup>(11)</sup>.....(localité) sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise<sup>(12)</sup>: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro<sup>(13)</sup>: .....  
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(13)</sup> numéro<sup>(13)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

**3) Cas des coopératives ou union des coopératives:**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....  
Affiliée à la CNSS sous le numéro<sup>(14)</sup>: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(14)</sup> numéro<sup>(15)</sup>: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

<sup>(7)</sup> Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(9)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(10)</sup> Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(11)</sup> Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

<sup>(12)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(13)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(14)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(15)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



**Déclare sur l'honneur:**

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
  - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
  - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;<sup>116</sup>
- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;  
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

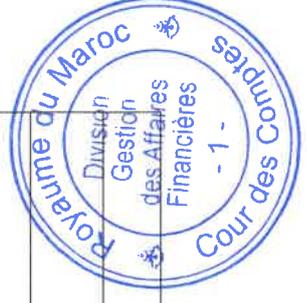
Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent

<sup>116</sup> A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



ANNEXE 3

<b>BORDEREAU TECHNIQUE NON CHIFFRE DES MARQUES ET REFERENCES PROPOSEES</b>			
<b>L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ET SYSTEMES AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA DESTINES A L'AMPHITHEATRE ET AUX SALLES DES REUNIONS DE LA COUR DES COMPTES ET SON ANNEXE A RABAT</b>			
<b>N° DU PRIX</b>	<b>Désignation des ouvrages concernés</b>	<b>Marques</b>	<b>Références</b>
7	<u>A- AMENAGEMENT ET TRAVAUX DIVERS</u> FOURNITURE ET POSE D'UN PLANCHER TECHNIQUE EN REGIE AMPHI	-	-
	<b>B- EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA</b>		
	<u>B.1 AMPHITHEATRE</u>		
	<b>B.1.1 Système de conférence filaire</b>		
8	PUPITRE FILAIRE PRESIDENT		
9	PUPITRES FILAIRES DELEGUES		
10	UNITE DE TRAITEMENT DES SIGNAUX, DE CONTROLE ET D'ALIMENTATION		
	<b>B.1.2 ; Système de sonorisation et de prise de son</b>		
11	EQUIPEMENT DE PRISE DE SON DU LUTRIN DE CONFERENCE		
12	SYSTEME DE MICROPHONE A MAIN SANS FIL HF		



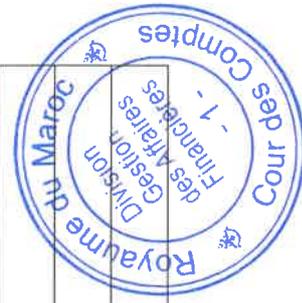
13	TUNER FM / LECTEUR MULTIMEDIA		
14	CONSOLE DE MIXAGE AUDIO		
15	PROCESSEUR ANTI LARSEN		
16	COLONNES ACOUSTIQUES ACTIVES A DIRECTIVITE CONTROLEE		
17	AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 2 CANAUX		
18	HAUT-PARLEURS PLAFONNIERS HI-FI ENCASTRABLES		
	<b>B.1.3 : Système de vidéo projection multimédia</b>		
19	ÉCRANS QLED 50 ‘‘		
20	ECRAN A TECHNOLOGIE QLED 85’’		
21	INTERFACE COLLABORATIVE DE CONFERENCE		
	<b>B.1.4 : Système de prises de vues et d’enregistrement vidéo</b>		
22	ACCESSOIRES NECESSAIRES A L’INTEGRATION DES DEUX CAMERAS EXISTANTES ROBOTISEE PTZ		
23	DOUBLE MONITEUR RACKABLE 10’’		
24	DISTRIBUTEUR HDMI1*8		
25	CONVERTISSEUR SDI/HDMI		
26	MELANGEUR VIDEO		
27	COMPACT LECTEUR-GRAVEUR DVD-CD-USB-MP3		
28	MATRICE HDMI 8X8		
29	ÉCRANS LED 22 ‘‘ POUR MONITORING VIDEO		



30	EXTENDEUR EMETTEUR RECEPTEUR HDMI.		
31	CONTROLEUR DE SALLE AVEC TABLETTE		
32	POINT D'ACCES WIFI.		
33	SWITCH 16 PORTS 10/100/1000 MBITS POE+.		
34	BOITIER DE CONNEXION POUR EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS		
	<b><u>B.2 : SALLE DE REUNION AU RDCH</u></b>		
	<b>B.2.1 Système de conférence</b>		
35	POSTE DE DISCUSSION PRESIDENT SANS FIL TACTILE 4.3"		
36	POSTE DE DISCUSSION DELEGUES SANS FIL TACTILE 4.3"		
37	BATTERIE LITHIUM ION POUR POSTE SANS FIL.		
38	CHARGEUR POUR BATTERIES		
39	CENTRALE ET BORNE D'ACCES DE CONTROLE ET DE COMMANDE CENTRALISEE SANS FIL		
	<b>B.2.2 : Système de sonorisation et de prise de son</b>		
-	NEANT		
	<b>B.2.3 : Vidéo projection multimédia</b>		
47	ÉCRANS QLED 65 ‘‘		
	<b>B.2.4 : Système de prise de vue et d'enregistrement vidéo</b>		
49	CAMERA DOME ROBOTISEE PTZ		
50	JOYSTICK POUR PILOTAGE DES CAMERAS PTZ		



52	DISTRIBUTEUR HDMI*6		
54	UNITE CENTRALE FIXE DE CAPTATION DE DIFFUSION EN SALLE, D'ENREGISTREMENT ET DE STREAMING		
56	ÉCRANS LED 22 '' POUR INTERPRETES ET MONITORING VIDEO		
	<b>B.3 : SALLE DE REUNIONS DU 4ème ETAGE</b>		
	<b>B.3.1 Système de conférence</b>		
-	NEANT		
	<b>B.3.2 Système d'de traduction simultanée</b>		
68	CENTRALE D'INTERPRETATION SIMULTANEE		
69	PUPIRES INTERPRETES		
70	CASQUES INTERPRETES		
71	RADIATEURS INFRAROUGES		
72	ENSEMBLE CASQUE + RECEPTEUR IR		
73	VALISE DE CHARGE ET DE STOCKAGE POUR RECEPTEURS IR		
	<b>B.3.3 ; Système de sonorisation et de prise de son</b>		
79	ENCEINTE ACOUSTIQUE POUR DIFFUSION DE RAPPEL		
	<b>B.3.4 : Système de prises de vues et d'enregistrement vidéo</b>		
86	MATRICE HDMI 4*4		
91	UNITE CENTRALE		
	<b>B.4 : COMPLEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DE CONFERENCE « ANNEXE »</b>		
	<b>B.4.1 Système de conférence</b>		



-	NEANT		
	<b>B.5 : EQUIPEMENTS ET TRAVAUX D'INSTALLATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
	<b>B.5.1 Intégration, câblage, installation, mise en service alimentation électrique</b>		
100	RACK TECHNIQUE		
102	ONDULEUR		



## ANNEXE 4

### MODELE DE CURRICULM VITAE (CV)

#### DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste du cadre dans le projet objet de l'appel d'offres :

Nom de la société / l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors des missions antérieures, en précisant la date et le lieu).

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée).

**NB : - Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre ; - Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation du travail ne sera pas pris en compte.**



## ANNEXE 5

### DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

N° 7222 – 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

BULLETIN OFFICIEL

1807

Modèle de déclaration de plan de charge

Modèle 11

#### Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....<sup>(1)</sup> en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée<sup>(1)</sup> n°.....du.....relative à.....<sup>(2)</sup>

#### Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références <sup>(3)</sup>	Maître d'ouvrage	Qualité <sup>(4)</sup>	Montant <sup>(5)</sup>	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
<b>Total</b>					---	

Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent

<sup>(1)</sup> Indiquer la date de remise de l'offre.

<sup>(2)</sup> Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

<sup>(3)</sup> Indiquer la référence du marché en question.

<sup>(4)</sup> Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.

<sup>(5)</sup> Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans le montant des travaux et les travaux supplémentaires.



